

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le lundi 18 juin 2024 par M. David TRAVERT, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 10 rue Planche Blondel, le samedi 13 juillet 2024 entre 16h00 et 23h00,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

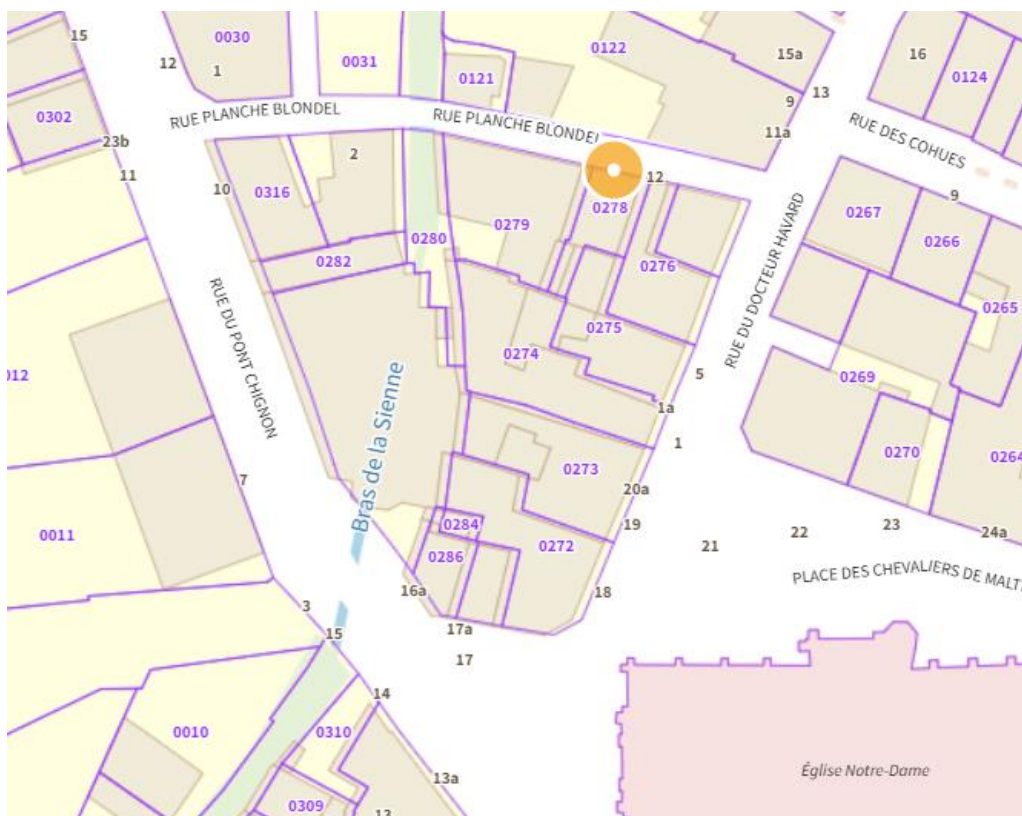
ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le samedi 13 juillet 2024 entre 16h00 et 23h00, M. David TRAVERT est autorisé à réaliser un déménagement au 10 rue Planche Blondel.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, la circulation sera interdite à tous véhicules pour le stationnement du véhicule de l'intéressé, uniquement pour le déchargement de mobiliers.



Article 3

M. David TRAVERT devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. David TRAVERT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. David TRAVERT,
- Le lieutenant – chef du centre de secours,
- Villedieu Intercom,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 03/07 au 24/07/2024

La notification faite le 03/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 2 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER